



A-temp 2025 65

**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
POUR TRAVAUX DE CREATION DE GRILLE AVALOIR ET MISE EN ŒUVRE DE GRAVE  
RUE D'ORGEVAL ANGLE ROUTE ROYALE ET CHEMIN DE BRECHE A BALLE (SENTE DE SAINT-  
GERMAIN)**

**Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,**

**VU**, la demande du 06 novembre 2025 par laquelle la Société COLAS France-Territoire IDF Normandie – 3 rue Camille Claudel - ZAC du Trianon – 78450 Villepreux, sollicite des mesures de restriction de circulation et de stationnement, afin de réaliser des travaux de création de grille avaloir à l'angle de la rue d'Orgeval et de la Route Royale et de mise en œuvre de grave sur le chemin de Brèche à balle (dit sente de Saint-Germain),

**VU**, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU**, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R413-1 et R.417-10 alinéa 10 ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris des travaux de création de grille avaloir à l'angle de la rue d'Orgeval et de la Route Royale et de mise en œuvre de grave sur le chemin de Brèche à balle (dit sente de Saint-Germain), du lundi 17 novembre au vendredi 28 novembre 2025, et qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants ; qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

**Du lundi 17 novembre au vendredi 28 novembre 2025 de 08h à 17h**, à l'angle de la rue d'Orgeval et de la Route Royale et sur le chemin de Brèche à balle (dit sente de Saint-Germain) :

- **La circulation sera alternée** par des feux tricolores mobiles de chantiers ou manuellement, mis en place par la société COLAS,
- **Les dépassements et stationnements seront interdits** dans la zone de travaux pour tous les véhicules légers et les poids lourds exceptés pour ceux de la Société COLAS. L'accès aux riverains et aux véhicules de secours et d'urgence sera maintenu.

Mairie : 4, rue d'Orgeval - 78580 Les Alluets le Roi

Tel : 01 39 75 91 34 • e-mail : [mairie@les-alluets-le-roi.fr](mailto:mairie@les-alluets-le-roi.fr)

Site web : <https://les-alluets-le-roi.fr>



# Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES



- La vitesse sera réduite à 30 km/h, comme dans l'entièreté du village.
- Une déviation piétons sera mise en œuvre et entretenue par la Société COLAS.

## ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place la société COLAS qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière.

## ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

## ARTICLE 4 :

La chaussée sera remise dans son état d'origine. Toute détérioration sera à la charge de la Société COLAS COLAS France – Territoire IDF Normandie – 3 rue Camille Claudel - ZAC du Trianon – 78450 Villepreux.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48h avant le début des travaux.

## ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

## ARTICLE 7 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Alluets le Roi, le 12 novembre 2025  
Le Maire,

Véronique HOULLIER

Mairie : 4, rue d'Orgeval - 78580 Les Alluets le Roi  
Tel : 01 39 75 91 34. • e-mail : [mairie@les-alluets-le-roi.fr](mailto:mairie@les-alluets-le-roi.fr)  
Site web : <https://les-alluets-le-roi.fr>

